

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 14 novembre 2016, liant la Ville de **VERNON** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Municipal de Vernon sollicitant l'intervention de l'EPF

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

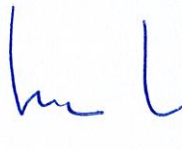
D'étendre le périmètre de veille foncière sur la Quartier de la Gare de Vernon au périmètre de l'étude de programmation urbaine menée actuellement sur le secteur et dont le tracé est porté sur le plan joint.

L'EPF accepte une délégation du droit de préemption urbain qui sera consenti par la collectivité au coup par coup.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est maintenue sans changement à hauteur de 500 000 € (**Compte 923 015 – VERNON Quartier de la Gare**).

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,



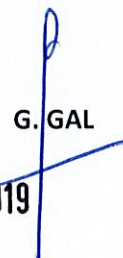
L. LEMONNIER

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé des politiques publiques**



**Dominique LEPETIT**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le **18 MARS 2019**  
La Préfète,